



## ARRETE DU MAIRE

### **Annulation d'un arrêté d'interdiction de stationner en façade devant le 5 chemin d'Houdain - Implantation d'une bande jaune**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu l'arrêté N°2022/UR/42 portant mention d'interdiction de stationner en façade devant le 5 Chemin d'Houdain par l'implantation d'une bande jaune,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'appliquer cette interdiction,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 2022/UR/42 du 10 Mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt-cinq Mars deux mil vingt-deux.

LE MAIRE  
Laurent POISSANT,



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

[mairie@ville-mazingarbe.fr](mailto:mairie@ville-mazingarbe.fr) | [www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr)



**BASSIN  
MINIER**  
NORD - PAS DE CALAIS  
PATRIMOINE MONDIAL